



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bouygues

Question écrite n° 7221

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le fait qu'en janvier 1997, le groupe Bouygues a acheté au groupe Saint-Gobain la société CISE, société spécialisée dans la distribution et le traitement de l'eau. Cette société regroupe 2 500 salariés. Déjà propriétaire de la société SAUR, également spécialisée dans la distribution et le traitement de l'eau, le groupe Bouygues fusionne la CISE et la SAUR en juin 1997. Cette nouvelle structure représente plus de 7 500 salariés. Cette restructuration doit conduire à 260 suppressions de postes, auxquelles il convient d'ajouter environ 340 mutations. Le groupe Bouygues justifie ces suppressions de postes, principalement par la nécessité, pour lui, d'introduire le nouvel ensemble CISE-SAUR en bourse. Il convient de rappeler que tant la CISE que la SAUR réalisent de substantiels bénéfices. Par ailleurs, une convention collective, non étendue à ce jour, de l'eau, existe. Ces différentes sociétés n'en bénéficient pas. Une telle situation cause de graves préjudices et il serait souhaitable que des négociations interviennent avec le Gouvernement afin que celui-ci décide d'étendre la convention collective existante. Il lui demande de répondre au souhait des responsables du comité central d'entreprises en ce sens, et ce que le Gouvernement compte faire pour éviter les suppressions de postes envisagées pour étendre la convention collective de l'eau.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du Gouvernement sur le rapprochement des sociétés SAUR (3 500 salariés) et CISE (2 000 salariés), spécialisées dans la distribution et le traitement de l'eau au sein du groupe Bouygues. Dans le cadre de ce rapprochement, les deux sociétés ont mis en oeuvre une procédure de plan social touchant 300 personnes chez SAUR et 127 personnes chez CISE. Toutefois, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ont veillé à ce qu'une solution soit proposée à chaque salarié concerné par cette restructuration, en terme de reclassement dans le groupe, de mutation ou de préretraite pour les salariés les plus âgés. Le bon déroulement et le bilan du plan social de chaque société seront, par ailleurs, suivis avec la plus grande vigilance. Enfin, s'il existe aujourd'hui un accord interentreprises, qualifié de convention collective de l'eau, cet accord n'ayant pas été signé par un syndicat d'employeurs représentatif ne peut faire l'objet d'une procédure d'extension. Toutefois, le Gouvernement, conscient de la nécessité d'une telle convention collective, a d'ores et déjà demandé à la branche d'engager des négociations. Les premières réunions se tiendront très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7221

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4321

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3149